

**PROJET CENTRE DE FORMATION, DE RECHERCHE ET
D'EXPERTISES EN SCIENCES DU MEDICAMENT
(CFOREM)**

PROJET ID : P164546

N° CREDIT IDA : 6388-BF & DON IDA : 443-BF

**BURKINA FASO
OUAGADOUGOU**

RAPPORT D'AUDIT DE LA PASSATION DES MARCHES
Exercice clos le 31 décembre 2022

VERSION DEFINITIVE

GROUPEMENT DE CABINETS



Expert Partners Group

11 BP 166 Ouagadougou 11
Tel : (226) 25 37 36 88/ 51 11 36 36
E-mail : epgburkina@yahoo.fr
BURKINA FASO



BP 11 160 Niamey, Niger
Standard: +227 20 73 87 05 / 23 90 59 41
E-mail : contact@kmc-ac.com
Niger

JUIN 2023

SOMMAIRE

LETTRE D’OPINION DE L’AUDITEUR SUR LA PASSATION DES MARCHES DU PROJET CENTRE DE FORMATION, DE RECHERCHE ET D’EXPERTISES EN SCIENCES DU MEDICAMENT (CFOREM) Période allant du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022	3
1. PORTEE DE L’AUDIT DE LA PASSATION DES MARCHES	3
2. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE	4
3. NIVEAU D’ASSURANCE	4
4. RESPONSABILITE DE LA COORDINATION DU PROJET	4
5. RESPONSABILITE DE L’AUDITEUR	4
6. OPINION DE L’AUDITEUR SUR LES PASSATIONS DE MARCHE	5
7. RESTRICTION CONCERNANT LA DIFFUSION ET L’UTILISATION DU RAPPORT	5
8. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	6
9. NOTE DE COMMENTAIRE SUR LA VERIFICATION DES MARCHES PUBLICS DE L’EXERCICE 2022	7
9.1. OBSERVATIONS SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHES	8
9.2. CONSEQUENCES	8
9.3. RECOMMANDATIONS :	9
□ COMMENTAIRE DU CFOREM	9
ANNEXES	10
- Plan de Passation de Marchés 2022	10
- Etat d’exécution du PPM 2022	10

GROUPEMENT DE CABINETS



11 BP 166 Ouagadougou 11
Tel : (226) 25 37 36 88 / 51 11 36 36
E-mail : epgburkina@yahoo.fr



BP 11 160 Niamey, Niger
Standard: +227 20 73 87 05 / 23 90 59 41
E-mail : contact@kmc-ac.com

A

**Monsieur le Coordonnateur
du Projet Centre de Formation, de
Recherche et d'Expertises en Sciences
du Médicament (CFOREM),
Ouagadougou, Burkina-Faso.**

LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR SUR LA PASSATION DES MARCHES DU PROJET CENTRE DE FORMATION, DE RECHERCHE ET D'EXPERTISES EN SCIENCES DU MEDICAMENT (CFOREM)

Période allant du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022

Monsieur le Coordonnateur,

En exécution de notre mission d'audit des marchés du Projet CFOREM, nous avons procédé aux vérifications visant à fournir une assurance limitée sur la passation et l'exécution des marchés de la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, établi par le Projet **Centre de Formation, de Recherche et d'Expertises en Sciences du Médicament**, « **CFOREM** », financé par le Crédit IDA N°6388-BF et le DON IDA N°443-BF.

1. PORTEE DE L'AUDIT DE LA PASSATION DES MARCHES

Notre mission d'audit de la passation (examen limité) a porté sur vingt-sept (27) marchés passés au cours de l'exercice 2022 sur les cinquante-deux (52) marchés inscrits dans le Plan de Passation de marchés (PPM) et son état d'exécution au 31/12/2022.

Nous n'avons pas pour mission de faire un rapport sur les chiffres comparatifs des exercices précédents ou sur les tendances et les écarts. Nous n'avons pas effectué de travaux autres que ceux convenus selon l'étendue délimitée et nous avons donc limité notre conclusion à l'objet de la mission.

Notre mission consiste à examiner les dossiers de passation de marchés en se fondant sur la réglementation nationale (Loi 039-2016/AN du 02 décembre 2016 ; les Décrets d'application n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID ; n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID et n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 01/02/2017 et leurs arrêtés d'application ; le Manuel de procédures de CFOREM du 10 Août 2019).

2. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE

Notre mission est d'analyser le processus de passation de marchés de la structure et de conclure quant à l'effectivité de l'utilisation des différents documents de passation de marchés pour l'acquisition des travaux, des équipements, des fournitures, des services courants et des prestations intellectuelles.

Les diligences mises en œuvre ont consisté à :

- Faire l'état des recommandations de la mission d'évaluation du projet et les mesures prises par l'institution pour pallier aux insuffisances constatées ;
- Analyser les différents documents-types de passation de marchés utilisés par la structure en mentionnant leurs forces, leurs faiblesses et les améliorations à apporter ;
- Analyser les plans de passation de marchés soumis et leur conformité aux procédures mentionnées dans les documents des accords. Des suggestions doivent être faites également pour leur amélioration;
- Analyser la chaîne de passation de marchés : l'organisation et les services en charge, le personnel impliqué et sa compétence technique, les recommandations
- Analyser les marchés déjà passés dans le cadre de ce projet pour l'exercice concerné et les améliorations dans le processus ;
- Donner son opinion sur les marchés passés et ;
- Conclure si l'institution est apte à continuer toujours ses propres procédures pour l'acquisition de différents marchés prévus dans le cadre de ce financement.
- Donner le % de marchés passés conformément au PPM validé.

3. NIVEAU D'ASSURANCE

Les procédures mises en œuvre dans un examen (mission d'assurance limitée) sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit « Mission d'assurance raisonnable », et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit visant à assurer une assurance raisonnable. Notre intervention aboutit à exprimer une assurance de niveau modéré sur lequel se fondent nos conclusions.

4. RESPONSABILITE DE LA COORDINATION DU PROJET

Le Plan de passation des marchés et son état d'exécution au 31/12/2022 (joint en annexe) ont été préparés par la Coordination du CFOREM, qui est responsable de la collecte et de la préparation des éléments considérés conformément aux critères ou méthode retenus avec la Banque pour déterminer le caractère approprié de l'information aux fins de communication dans ces documents. La Coordination du projet est en outre responsable de la bonne tenue des dossiers et du maintien de contrôles internes appropriés qui sont conçus pour étayer le processus de présentation de l'information.

5. RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste, sur la base de nos procédures de contrôles :

- d'attester que les informations sur les dossiers de marchés requises sont présentées dans les reportings soumis à la Banque ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication ;

- d'exprimer une conclusion fournissant une assurance limitée sur le fait que les informations sur les dossiers de marchés prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère.

Nous avons réalisé notre mission de certification limitée conformément à la Norme internationale relative aux missions de certification («ISAE») 3000, Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information (norme internationale visant les missions de certification autres que les missions d'audits ou d'examen d'informations financières historiques).

Cette norme requiert d'observer les règles de déontologie professionnelles et de planifier et réaliser le contrôle limité conformément au principe de matérialité (caractère essentiel) afin que nous puissions identifier les erreurs significatives dans la mise en œuvre des obligations, même si ce n'est pas avec le même degré d'assurance que pour un audit. Un contrôle limité se compose principalement d'une collecte d'informations auprès de la direction/structure et de l'appréciation de la pertinence dans les circonstances de l'utilisation par la Coordination du projet CFOREM des éléments et critères applicables. Le choix des procédures de contrôle relève de notre jugement professionnel.

6. OPINION DE L'AUDITEUR SUR LES PASSATIONS DE MARCHE

En conclusion, les marchés passés au titre de l'exercice 2022 de notre avis, s'inscrivent entièrement dans les objectifs du CFOREM, ont requis l'Avis de Non Objection de l'IDA (s'il y a lieu), sont appuyés de documentation suffisante, justificative et sont globalement conformes aux dispositions applicables en matière de passation de marchés de l'IDA et des procédures nationales de passation de marchés avec des réserves relatives aux insuffisances notées dans le point 9.1. Observation sur les procédures de passation de marchés.

7. RESTRICTION CONCERNANT LA DIFFUSION ET L'UTILISATION DU RAPPORT

Le présent rapport, y compris sa conclusion, sert uniquement à informer la direction du Projet CFOREM, le Gouvernement du Burkina Faso, la Banque Mondiale et les partenaires financiers du CEA sur nos travaux et conclusions en rapport avec cet audit. Il ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins ou, à l'exception du CFOREM, du Gouvernement du Burkina Faso, de la Banque Mondiale et des autres partenaires financiers du CEA, par d'autres parties. Nos travaux ne sont pas destinés à remplacer les diligences qu'il appartient, le cas échéant, aux tiers ayant eu communication de cette attestation de mettre en œuvre au regard de leurs propres besoins.

Ouagadougou, le 23 juin 2023

Pour le Groupement EPG/KMC,

A blue ink signature is written over a rectangular blue stamp. The stamp contains the text: "EPG BURKINA FASO", "Experts Partners Group", "Tél.: (+226) 25 36 36 88", and "Email: epgburkina@yahoo.fr".

Oumar DIANE
Associé Gérant
Expert-Comptable Diplômé
Membre de l'ONECCA-BF

8. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Nous avons procédé au cours de notre intervention à un suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées lors de la mission d'audit précédente.

L'état de mise en œuvre des recommandations antérieures est fourni dans le tableau ci-après :

Recommandations antérieures	Etat de mise en œuvre			Observation
	Totalement	partiellement	non mise en œuvre	
Gestion des marchés				
1- Respecter le référentiel des délais de traitement des dossiers de marchés publics en observant des délais raisonnables	X			
2- Prévoir systématiquement dans les marchés de travaux, équipements, fournitures et services courants les clauses relatives à la garantie de bonne exécution (05% maximum) et l'exiger avant la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations, sauf dispositions contraires expresses		X		
3-Renforcer le suivi de l'exécution des marchés par les prestataires		X		
4- Renforcer le système d'archivage des pièces et documents de marchés publics en constituant un dossier complet des pièces justificatives par marché public, de son lancement à son paiement en passant par son exécution		X		

9. NOTE DE COMMENTAIRE SUR LA VERIFICATION DES MARCHES PUBLICS DE L'EXERCICE 2022

Le Plan de Passation des Marchés (PPM) initial, gestion 2022 du CFOREM comprend **52** marchés (dont 14 marchés qui ont abouti en 2021 mais qui n'ont pas été engagés) pour un montant total de **2 097 267 400** FCFA. Ces **52** marchés sont répartis comme suit :

Le PPM **2022** de CFOREM est bien renseigné et informe sur la nature des biens, les intitulés de la commande, les montants prévisionnels, les procédures de passation ainsi que les différentes étapes de passation et d'exécution des marchés.

L'audit 2022 des marchés de CFOREM a porté sur tous les marchés passés au cours de l'année 2022 suivant les procédures exceptionnelles (Entente directe) et les marchés passés suivant les autres procédures (appel d'offres ouvert ; demande de propositions ; demande de prix ; demande de cotations ; consultation de consultants) et qui ont atteint au moins l'étape de l'approbation du contrat par l'autorité compétente (Président de l'Université Joseph KI-ZERBO). Ainsi, **48** marchés ont été audités.

Il ressort que le CFOREM n'a pas mis en œuvre toutes les recommandations issues de l'audit antérieur de 2021, même si beaucoup d'amélioration ont été constatées. En effet, sur **04** recommandations, **01** a été totalement mise en œuvre et **03** ont été partiellement mises en œuvre, soit **75%** de taux de mise en œuvre.

Le Projet a recours aux dossiers standards (Appel d'offres, demande de prix, demande de propositions) de passation des marchés publics en vigueur, ce qui rend facile et efficace le processus de lancement et de sélection des attributaires des marchés. Les seuils de passation des marchés sont respectés au regard des procédures inscrites dans le PPM 2022.

Il apparait de la situation d'exécution du PPM 2022 validé du CFOREM, que **48** marchés ont été lancés et attribués (dont **40** marchés ont été entièrement exécutés pour le montant de **541 136 277** FCFA et **08** marchés sont en cours d'exécution pour un montant de **1 474 928 154**) FCFA) et **04** marchés ne sont pas engagés pour un montant de **81 202 969** FCFA, soit un taux d'exécution de **92,31%** en nombre et **96,13%** en valeurs (chiffres). Mais, il convient de nuancer ces taux d'exécution car le marché relatif à la construction du siège de CFOREM pour le montant de **772 483 342** Fcfa TTC avec ZIG SARL représentant à lui seul **36,83%** du PPM 2022 de CFOREM accuse un grand retard (taux d'exécution physique d'environ **08%** contre un délai consommé de plus de **66%**).

9.1. OBSERVATIONS SUR LES PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHES

A l'issue de la mise en œuvre des diligences, nous avons relevé quelques insuffisances dont les plus significatives se présentent comme suit :

- 1- **La garantie de bonne exécution (05% maximum) n'a pas été constituée dans le marché** relatif à l'acquisition de matériels informatiques et péri-informatiques pour le montant de 32 509 000 Fcfa TTC avec ALL EQUIPEMENTS SARL.
- 2- **Une constatation de retard dans l'exécution de certains marchés publics. EX : Marché** relatif à la construction du siège de CFOREM pour le montant de 772 483 342 Fcfa TTC avec ZIG SARL (taux d'exécution physique d'environ 08% contre un délai consommé de 66,67%); **Marché** relatif à l'acquisition et installation de matériels lourds de laboratoire pour le montant de 261 314 137 Fcfa TTC avec TM DIFFUSION SARL (120 jours de retard); **Marché** relatif à l'acquisition de petits matériels, consommables et réactifs pour faciliter l'encadrement des stagiaires, mémorants et doctorants chez les partenaires pour le montant de 42 596 820 Fcfa TTC avec LABORATOIRE AINA SARL (160 jours de retard)) ; **Marché** relatif à l'acquisition de matériels informatiques et péri-informatiques pour le montant de 32 509 000 Fcfa TTC avec ALL EQUIPEMENTS SARL (90 jours de retard).
- 3- **Erreur de saisie sur certains documents de marché public. Ex :** Erreur sur la dénomination d'un soumissionnaire (WND-PANA SERCURITE SARL au lieu de WEND-PANGA SERCURITE SARL) au niveau de la Fiche synthétique d'attribution du marché relatif au gardiennage des locaux ; Erreur sur la dénomination d'un soumissionnaire (COMMUNICATIONS CONORTS au lieu de COMMUNICATIONS CONSORTS) au niveau de la Fiche synthétique d'attribution du marché relatif à la conception et réalisation des supports de communication (affiches, dépliants, spot)
- 4- **Quelques difficultés d'archivage des dossiers de marchés. :** certains dossiers de marchés ne contenaient pas au moment de leur mise à la disposition des auditeurs, toutes les pièces et documents se rapportant à la passation, à l'exécution, au paiement et au contrôle desdits marchés.

9.2. CONSEQUENCES

Le non-respect des dispositions de la réglementation en vigueur relative à la passation et à l'exécution de la commande publique peut entraîner :

- le refus de l'Avis de Non Objection du bailleur ;
- de multiples rejets des dossiers de marchés publics par le Contrôleur Financier Interne/DCMEF-UJKZ avant leur visa ou acceptation ;
- une contreperformance du Projet, due au retard dans l'exécution des activités/marchés publics ;
- des ouvrages et équipements mal exécutés ;
- un risque de non certification des comptes au cours de la période sous revue.

9.3. RECOMMANDATIONS :

- 1-** Prévoir dans les marchés de travaux, équipements, fournitures et services courants, les clauses relatives à la garantie de bonne exécution (05% maximum) et l'exiger avant la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations, sauf dispositions contraires expresses (Cf. Article 137 alinéa 6 du décret n°2017-049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public)
- 2-** Renforcer le suivi de l'exécution des marchés par les prestataires
- 3-** Observer plus de vigilance dans la saisie des documents de marchés publics
- 4-** Renforcer le système d'archivage en constituant un dossier complet des documents et pièces justificatifs par marché public, de son lancement à son paiement en passant par son exécution et son contrôle (Cf. les articles **9** et **11** du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 01 février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public).

❖ COMMENTAIRE DU CFOREM

ANNEXES

- **Plan de Passation de Marchés 2022**
- **Etat d'exécution du PPM 2022**